Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_132-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-132
	SPORT	
Bases nautiques / Piscines		
Objet : Centre Nautique de Plouër-sur-Rance - La Piscine - Espace aquatique de Dinan Agglomération - Modifications des conditions générales de vente		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 75 – Procurations : 13 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_132-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-132
	SPORT	
Bases nautiques		
Objet : Centre Nautique de Plouër-sur-Rance - La Piscine - Espace aquatique de Dinan Agglomération - Modifications des conditions générales de vente		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

1. Conditions générales de vente de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe de La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération située sur la commune de Dinan.

Le 20 avril 2026, les élus communautaires ont approuvé les conditions générales de vente applicables à La Piscine - Espace aquatique de Dinan Agglomération, à compter du 22 avril 2026. Ces dernières régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Dinan Agglomération et toute personne physique ou morale (ci-après « l'Usager ») souhaitant accéder aux services proposés par « La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération ».

Elles s'appliquent à tous les titres d'accès, abonnements, carnets de séances et prestations de services proposés par l'établissement, qu'ils soient souscrits :

- Directement à l'accueil de l'établissement,
- En ligne via le site internet ou l'application dédiée.

Tout achat implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ainsi que du règlement intérieur.

Suite à l'ouverture de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération le 3 mai dernier et des premières semaines de fonctionnement de l'établissement, il convient de modifier l'article « 7.3 Conditions d'annulation -Remboursement » afin de pouvoir rembourser l'usager suite aux erreurs matérielles dues au logiciel de réservation et de caisse. Les conditions générales de ventes modifiées sont annexées à la présente délibération.

2. Conditions générales de vente du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération situé sur la commune de Plouër-sur-Rance.

Le 20 avril 2026, les élus communautaires ont approuvé les conditions générales de vente applicables au Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération, à compter du 22 avril 2026. Ces dernières régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Dinan Agglomération et toute personne physique ou morale (ci-après « l'Usager ») souhaitant accéder aux services proposés par le « Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération ».

Elles s'appliquent à tous les titres d'accès, abonnements, carnets de séances et prestations de services proposés par l'établissement, qu'ils soient souscrits :

- Directement à l'accueil de l'établissement,
- En ligne via le site internet ou l'application dédiée.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_132-DE

Tout achat implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, ainsi que du règlement intérieur.

Il convient de modifier l'article « Règlement, réduction, annulation » afin de pouvoir rembourser l'usager en cas de non possibilité de report de cours compte tenu de l'absence de créneaux disponibles. Les conditions générales de ventes modifiées sont annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A. 322-41,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "*Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*",

Vu la délibération n°CA-2025-086 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 relative aux tarifs de la Piscine de la Planchette,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CA-2025-150 du 27 octobre 2025 et n°CA-2026-010 du 26 janvier 2026 relatives aux tarifs et activités proposées à La Piscine,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°DB-2026-028 du Bureau Communautaire du 9 février 2026 approuvant le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de La Piscine, n°DB- 2026-047 du 20 avril 2026 approuvant les conditions générales de vente,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la modification des conditions générales de vente de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération et du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération à compter du 1er août 2026,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marina LEMOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION